

RAPPORT N° 01/5-73
au Conseil Municipal

OBJET

ZRHI DE PRIMA
CRAC 2000

Le programme de réalisation de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de «Commune Prima» a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal en séance du 12 octobre 1991.

Le programme des travaux ainsi que le bilan financier prévisionnel ont été approuvés par Délibération n° 93/4-19 en séance du 24 juillet 1993.

La mise en œuvre a été confiée à la SEMPRO par le biais d'une Concession d'aménagement signée le 19 mai 1995.

Le programme prévoit la réalisation des travaux de VRD structurants et tertiaires, ainsi que la construction de :

- 360 LLS,
- 40 LES,
- 500 m² de surfaces commerciales,
- 300 m² d'équipements publics.

La SEMPRO nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) pour l'année 2000 comprenant :

- le bilan comptable au 31 décembre 2000 qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération ;
- le bilan financier mis à jour ;
- le prévisionnel des recettes et des dépenses pour les années à venir.

Au 31 décembre 2000, date du CRAC soumis à votre approbation ont été livrés :

- 133 LLS,
- 71 LLTS,
- 16 LES,

Sur le plan financier, le bilan révisé de la ZRHI de Prima au 31 décembre 2000 s'évalue comme suit :

RAPPORT N° 01/5-73

1. LES REALISATIONS

	HT	CRAC 1999	Année 2000	Total au 31.12.2000
Dépenses		35 396 593 F	1 125 683 F	36 522 276 F
Recettes		36 357 595 F	12 377 744 F	48 735 339 F

2. LE BILAN REVISE (prévisionnel 2001)

Dépenses	CRAC 1999	Bilan révisé au 31.12.2000	Evolution
TTC	74 066 977 F	74 010 152 F	- 56 825 F

La participation communale au déficit de l'opération demeure inchangée et s'établit comme suit :

Participation communale	CRAC 1999	Bilan révisé au 31.12.2000	Evolution
TTC	14 093 339 F	14 093 339 F	-néant-

Si l'on tient compte de la consolidation des dépenses de VRD structurants pour un montant 9 704 748 FF TTC, ainsi que de la MOUS, la participation totale s'établit à 25 372 712 F.

Au titre de sa participation totale, la Commune a déjà effectué le versement d'un montant de 13 236 036 F. Pour 2001, aucun versement n'est prévu.

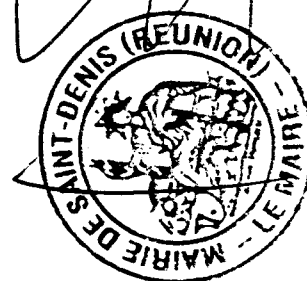
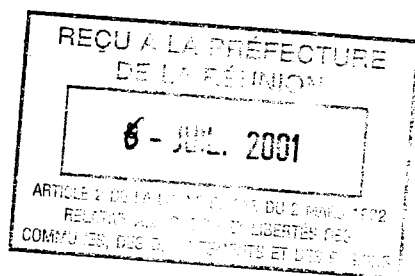
La SEMPRO sollicitera l'Etat pour le versement de sa participation.

Le solde de la participation communale sera versé sur les exercices budgétaires futurs.

Je vous demande d'approuver le CRAC 2000 de la ZRHI de Prima.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-73
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

**ZRHI DE PRIMA
CRAC 2000**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-73 présenté par le Maire au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, Aménagement du Territoire, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Prima arrêté au 31 décembre 2000.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

**Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint**

